

RAPPORT DES ACTIVITES  
DIVISION DES PERMIS  
SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE LA FAUNE  
POUR L'ANNEE 1974

Au cours de l'année, la division a oeuvré dans sept (7) domaines différents:

1. Permis en général et information
2. Pêche commerciale à divers poissons
3. Animaux en captivité
4. Capture de poissons-appâts à des fins commerciales
5. Travail légal
6. Préparation d'un cours intitulé: "Cours de recyclage pour les agents de Conservation" pour les agents réguliers et d'un cours intitulé: "Compléments de formation" pour les agents stagiaires
7. Arrêt de la pêche dû au mercure.

I Permis en général et information

Comme par les années passées, la division s'est occupée de l'émission de divers permis en plus des permis de pêche commerciale, de capture de poissons-appâts et d'animaux en captivité.

Ces permis sont: vente de poissons-appâts, érection de grillage, contrôle d'animaux nuisibles et capture d'animaux et de poissons à des fins scientifiques.

En tout, la division s'est occupée de réunir les renseignements relatifs à l'émission de 108 permis de pêche commerciale, de 439 permis de capture de poissons-appâts à des fins commerciales, de 142 permis de capture et de possession d'animaux et de poissons à des fins scientifiques que ce soit dans un but de recherche, d'aménagement ou d'enseignement, de 30 permis de contrôle d'animaux et de poissons nuisibles, de 8 permis de vente de poissons-appâts, de 4 permis d'érection de grillage et de 3 permis spéciaux de possession d'animaux à des fins diverses, soit un grand total de 764 permis pour chacun desquels il a fallu faire une recherche.

Quant à l'information, elle a consisté à répondre par écrit ou oralement à beaucoup de personnes sur divers sujets tels que l'importation et la possession d'animaux divers, la capture de poissons-appâts, la vente de poissons-appâts, l'aménagement de lac, l'ensemencement et le transport de poissons, les cas de parasitisme et d'animaux nuisibles, le sens des lois et des règlements etc... La division s'est occupée aussi d'éplucher régulièrement les "Sommaires de la documentation courante" dans les cahiers intitulés: "Administration et Gestion" ainsi que "Tourisme, Sports et Loisirs" afin d'obtenir copie des articles intéressants et d'en faire parvenir une copie à chacun des intéressés.

En prévision de l'épuisement prochain du stock des formules de permis général, la division a pré-

paré une nouvelle formule plus complète et plus conforme à la loi. Cette formule sera en usage en 1975.

Par suite du déménagement du Service, de l'Edifice G à Place de la Capitale, une épuration a dû être effectuée tant dans les dossiers généraux que dans les dossiers individuels et une partie des dossiers a été expédiée au pré-archivage et le reste à l'archivage.

## II Pêche commerciale à divers poissons

Comme à tous les ans, la division a dû s'occuper au début de l'année de recueillir les statistiques des captures de poissons des pêcheurs commerciaux pour l'année précédente. Ces statistiques constituent une des bases de la réémission des permis qui en 1974 s'est faite comme à l'habitude en gardant le statu quo sauf que les permis de pêche au doré à la baie Missisquoi n'ont pas été réémis pour la quatrième année consécutive à cause de la présence de mercure dans la chair du poisson.

Au cours de la saison, à la demande de la direction de la Chasse et de la Pêche, le Service de la Conservation a effectué à trois (3) reprises un relevé des agrès de pêche utilisés au lac St-Pierre. Ce relevé donnait la position de l'agrès, sa description ainsi que le nom et l'adresse de son propriétaire. La compilation de ces données a été faite à la division des permis et en plus la division a participé à des réunions en relation avec la pêche commerciale au lac St-Pierre où ont été

utilisés ces renseignements. Ces recherches ont été entreprises dans le but de connaître la relation entre la production du lac et l'effort de pêche pour savoir si la pression de pêche est trop, assez ou pas assez forte.

La réémission des permis de pêche commerciale au corégone à la baie Missisquoi s'est faite normalement bien qu'un des pêcheurs ait récemment été condamné en cour pour pêche illégale et qu'un autre attende son procès. Cette situation a amené la division à suggérer l'introduction, dans le règlement de pêche du Québec, d'un texte qui permette au Ministre de suspendre un permis pour une période qu'il détermine en plus du pouvoir qu'il a déjà de l'annuler car, ce dernier pouvoir est jugé si peu en rapport avec les offenses qu'il n'a jamais été utilisé depuis qu'il est dans le règlement.

Pour préparer la saison 1975, un résumé des articles du règlement de pêche du Québec, concernant uniquement les pêcheurs commerciaux, a été commencé. Ce règlement sera complété après l'adoption des modifications pour 1975 et expédié à tous les pêcheurs commerciaux.

Par suite des mortalités d'anguilles dans le fleuve St-Laurent en 1972 et 1973, un comité fédéral-provincial a été constitué. Ce comité regroupe des représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement du Québec, de l'Université Laval (CENTREAU), de l'Université de Montréal (Ecole Médecine Vétérinaire de St-Hyacinthe)

et du groupe Canada - St-Laurent. Le soussigné a participé à deux réunions à date: une réunion en a été une d'information tandis que l'autre en a été une où des projets de recherche ont été élaborés. Les projets proposés ont fait ressortir qu'on connaît très peu l'anguille: on ne sait pratiquement rien de sa vie en eau douce et dès qu'elle a quitté le fleuve on ne sait rien de plus que ce qu'ont écrit Schmidt en 1922 et Vladykov en 1964.

### III Animaux en captivité

Rien n'a été changé dans la politique du Service de l'Aménagement de la Faune en rapport avec les animaux en captivité: on donne des permis à ceux qui en demandent et c'est tout. Cette façon de procéder fonctionne depuis 1971 (ordre de M. Moisan) vu que le règlement actuel a été adopté en 1970 (#3222 du 2 septembre) et que son texte est tellement vague qu'il est pratiquement inapplicable. Un nouveau règlement doit être adopté.

Cette politique fait qu'il y a un règlement, qu'il ne peut être appliqué et que les agents n'osent presque jamais toucher à un animal en captivité que le propriétaire ait un permis ou non.

Un comité a été mis sur pied en 1973 pour essayer de régler ce problème. Le président, qui était à ce moment directeur de la protection à la S.P.C.A. à Montréal, ayant en 1974 démissionné de son poste, le comité

ne s'est pas réuni par la suite et les travaux n'ont pas abouti.

Comme tous les autres comités destinés à régler le cas des animaux en captivité celui-ci n'a pas abouti parce qu'il ne savait pas lui-même ce qu'il cherchait exactement car des points essentiels n'étaient pas encore décidés et pouvaient être changés par une simple décision des autorités.

Pour qu'un tel comité fonctionne il faudrait que des décisions soient prises à l'avance sur les sujets suivants:

- a) doit-on couvrir les animaux exotiques?
- b) doit-on tendre à faire disparaître graduellement la garde en captivité d'animaux sauf dans les zoos?
- c) doit-on permettre la garde d'un seul animal en captivité sans permis et si oui quelles espèces permet-on?
- d) doit-on considérer qu'une espèce sauvage peut ou doit avoir une forme domestique?
- e) doit-on considérer la possibilité d'importation d'animaux indigènes et exotiques?
- f) le permis qu'on veut émettre aux zoos doit-il viser l'exploitation ou la garde en captivité ou les deux?
- g) doit-on considérer la possibilité d'avoir un comité qui visite et approuve les enclos et les cages ou celle d'avoir des normes comptables ou mesurables pour

que les agents les appliquent eux-mêmes?

Lorsque ces questions auront été résolues de façon définitive le comité pourra rédiger des textes qui se tiendront et pourra aboutir à un résultat.

#### IV Capture de poissons-appâts à des fins commerciales

Par suite de l'adoption relativement tardive en 1974 de l'amendement au règlement de pêche du Québec, incluant de nouveaux taux d'émission des permis, une procédure spéciale a dû être mise au point:

1. réception de la demande
2. approbation de la demande par le district
3. vérification des statistiques des captures de la saison précédente
4. contact avec le demandeur pour réclamer un montant supplémentaire s'il y avait lieu
5. émission du permis

Les changements de taux en plus des changements apportés aux limites des districts d'aménagement le 1er avril 1974, ont causé toutes sortes de problèmes qui ont amené des retards imprévisibles dans l'émission des permis. Ces accrochages seront mis à profit en 1975.

Deux mesures sont déjà prévues: la mise au point d'une nouvelle formule de demande de permis et la fourniture aux districts d'aménagement des statistiques de capture de poissons-appâts.

## V Travail légal

Au début de l'année, une dernière vérification des épreuves du résumé du règlement de pêche a été faite à la division et certaines des erreurs signalées n'ont pas été corrigées dans l'édition finale.

Tout au cours de l'année, la division travaille à la révision du règlement de pêche du Québec vu qu'à chaque année, celui-ci est amendé. En 1974, à la division, l'attention a surtout porté sur les articles traitant des pouvoirs du Ministre en rapport avec les "permis" et les "autorisations écrites". Un permis est un document écrit donnant la permission par écrit de faire une chose permise à tout détenteur en vertu du règlement. Un permis peut-être gratuit ou payant. Une autorisation écrite est un écrit donné gratuitement à quelqu'un, lui donnant une permission qui n'est pas donnée à tout le monde, basée sur des circonstances de temps ou de lieu. Le fait de l'accorder ne constitue pas une discrimination pour ceux qui ne l'obtiennent pas vu qu'elle est basée sur des circonstances incontrôlables de temps et de lieu.

Un travail de recherche a aussi été effectué pour retrouver la provenance de certaines lois en rapport avec les chiens dans les statuts du Québec et le code municipal.

Un dossier permanent, contenant 26 lois et 47 règlements dont l'application relève du Ministère de l'Environnement Fédéral a été constitué et ce dossier

a déjà prouvé son utilité.

VI Préparation de deux cours pour les agents de Conservation  
à l'Institut de Police du Québec

Par suite de l'admission des agents de Conservation à l'Institut de Police du Québec, il a fallu préparer un cours de recyclage pour les agents déjà en fonction. Ce cours se divise en trois parties: Connaissances particulières à la profession, Connaissances personnelles et Connaissances Fauniques.

Les connaissances particulières à la profession regroupent les matières suivantes: formation légale, technique de l'enquête, fouille, rédaction de rapport, témoignage, tir, armes de chasse et agrès de pêche, objets suspects, culture physique, defendo et entraînement militaire.

Les connaissances fauniques contiennent: mammalogie, ichtyologie, ornithologie et aménagement de territoire.

Les connaissances personnelles se répartissent en: relations humaines, premiers soins et connaissance de la mécanique.

La division a contribué à préparer le cours d'ichtyologie qui dure douze périodes et aussi à le donner.

Un autre cours, comportant les mêmes matières mais dans des proportions différentes a été préparé pour les agents de Conservation gradués du Secondaire V

avec spécialisation: agent de Conservation. Dans ce cas, la division a été particulièrement mise à contribution pour la rédaction du programme et pour préparer les guides des cours sur la faune. Par suite des deux visites effectuées par le comité (une à Mont-Laurier et une à Chauveau) il a fallu tenir compte des cours donnés à chacune des deux régionales pour pouvoir décider quoi donner dans chacune des matières contenues dans "Connaissances Fau-niques" et il semble bien que compte tenu des cours reçus, ces agents stagiaires n'aurent besoin que d'un léger rafraîchissement et de précisions sur l'action du Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche dans chacune des disciplines.

La division a contribué à donner le cours d'Ichtyologie du 16 au 21 mai et du 16 au 21 septembre avec la préparation que cela suppose dont la plus importante est le montage d'un précis de cours qui a été fait en collaboration avec un biologiste de Montréal, Monsieur Jacques Bergeron.

La réimpression de la Clef d'Identification des Poissons de Monsieur Legendre a été faite pour le bénéfice des agents. Ce volume n'avait pas été imprimé depuis si longtemps (plus de 20 ans) qu'il a fallu en imprimer 500 pour en fournir aux 300 agents en plus de tous ceux qui en désiraient un. Cette réimpression a été entièrement réalisée par la division contre l'opinion de plusieurs et sans coût pour le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

En plus de la réimpression de la clef de Monsieur Legendre, une collection de poissons a dû être montée pour l'Institut et tous les districts de l'Aménagement ont contribué à cette collection, de même que le Service de Biologie du Ministère de l'Industrie et du Commerce pour les espèces comme le bar et l'esturgeon noir.

La division a aussi participé à la rédaction d'un examen de la Commission de la Fonction Publique pour l'engagement des agents de Conservation.

#### VII Arrêt de la pêche dû au mercure

Certains travaux se sont poursuivis en rapport avec l'arrêt de la pêche dû à la présence de mercure dans la chair des poissons pêchés.

Vu qu'il reste à accorder un troisième prêt (déjà annoncé dans un communiqué de presse en 1971) aux pêcheurs de la baie Missisquoi, à ceux du réservoir Gouin, à un commerçant de même qu'à un pêcheur de crevettes du Saguenay, des travaux ont été entrepris pour procéder à un amendement supplémentaire du bill 30 de 1970 de façon à couvrir la saison de pêche 1973 et la division a dû fournir des documents de toutes sortes en rapport avec ce sujet (historique de l'arrêt de la pêche, liste des prêts accordés, liste des prêts qui restent à être accordés etc...).

Québec, le 4 février 1975